

La limite d'âge

C'est l'âge auquel vous êtes obligé de cesser vos fonctions.

Vous êtes alors rayé des cadres d'office par votre administration, sans demande de votre part.

Si, à la limite d'âge de votre corps ou de votre grade (limite d'âge statutaire), vous avez effectué au moins 2 ans de services civils et militaires, vous serez admis à la retraite et bénéficierez d'une pension de retraite de l'État.

Dans le cas contraire, le régime des retraites de l'État reversera vos cotisations à l'Assurance retraite (régime général de l'assurance vieillesse) et à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non-Titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) qui vous verseront votre retraite (affiliation rétroactive).

Bien entendu, vous avez le droit de partir à la retraite avant d'avoir atteint la limite d'âge de votre corps/grade

Depuis le 1er juillet 2011, les limites d'âge ont progressivement été relevées de deux ans en fonction de votre date de naissance et de la catégorie de votre emploi : sédentaire, active ou si vous êtes militaire.

Pour plus d'informations

- [L'âge légal de la retraite](#)
- [Le recul de limite d'âge](#)
- [La prolongation d'activité](#)
- [Les maintiens en fonctions catégoriels \(après radiation des cadres\)](#)
- [Le maintien en fonction sans radiation des cadres jusqu'à 70 ans](#)

Limite d'âge

La limite d'âge des fonctionnaires de la catégorie sédentaire

Fonctionnaire de la catégorie sédentaire né en

1954

1955 ou après

Limite d'âge

66 ans et 7 mois

67 ans

La limite d'âge des fonctionnaires de la catégorie active

Vous êtes fonctionnaire de la catégorie active et né en **Votre limite d'âge**

1957

60 ans et 9 mois

1958
 1959
 1960 ou après

61 ans et 2 mois
 61 ans et 7 mois
 62 ans

Les limites d'âge des emplois de la catégorie super-active (ex : personnel de surveillance pénitentiaire, gardiens de la paix, officier de la police nationale...) et des militaires sont également concernées par ce relèvement de deux ans.

Limites d'âge des militaires

Les limites d'âge sont les suivantes pour les :

Officiers des forces armées et formations rattachées

	Officiers sulbalternes ou dénomination correspondante	Commandant ou dénomination correspondante	Lieutenant-colonel ou dénomination correspondante	Colonel ou dénomination correspondante
Officiers des armes de l'armée de terre Officiers de marine Officiers spécialisés de la marine Officiers des bases et Officiers mécaniciens de l'air	59 ans	59 ans	59 ans	59 ans
Officiers de gendarmerie	59 ans	59 ans	59 ans	60 ans
Officiers de l'air Commissaires des armées Officiers des corps techniques et administratifs	52 ans	52 ans	56 ans	56 ans
Ingénieurs militaires Administrateurs des affaires maritimes Officiers spécialistes de l'armée de terre Officiers logisticiens des essences Médecins Pharmaciens Vétérinaires Chirurgiens-dentistes Militaires infirmiers Techniciens des hôpitaux des armées (officiers)	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans
	62 ans	62 ans	62 ans	62 ans

Ingénieurs de l'armement				
Ingénieurs des études et techniques de l'armement				
Ingénieurs des études et techniques des travaux maritimes	66 ans	66 ans	66 ans	66 ans
Professeurs de l'enseignement maritime				
Ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense				
Officiers greffiers				
Chefs de musique				
Fonctionnaires détachés au sein de la poste interarmées	66 ans	66 ans	66 ans	66 ans
Fonctionnaires détachés au sein de la trésorerie aux armées				
Aumôniers militaires				

Sous-officiers des forces armées et formations rattachées

	Sergent ou dénomination correspondante	Sergent-Chef ou dénomination correspondante	Adjudant ou dénomination correspondante	Adjudant-Chef ou dénomination correspondante	Major
Sous-officiers de carrière de l'armée de terre, de la marine ou de l'air (personnel non navigant)	47 ans	47 ans	52 ans	58 ans	59 ans
Sous-officiers de gendarmerie					
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	58 ans y compris le grade de gendarmerie	58 ans y compris le grade de gendarmerie	58 ans y compris le grade de gendarmerie	58 ans y compris le grade de gendarmerie	59 ans
Sous-officiers	47 ans	47 ans	47 ans	52 ans	52

du personnel navigant de l'armée de l'air					ans
Infirmiers en soins généraux et spécialisés	62 ans				
Infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (sous-officiers) excepté ceux du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés	59 ans				
Majors des ports (marine)					
Officiers mariniers de carrière des ports (marine)					
Sous-officiers du service des essences des armées	---	---	62 ans	62 ans	62 ans
Fonctionnaires détachés au sein de la poste interarmées					
Fonctionnaires détachés au sein de la trésorerie aux armées					
Majors sous-chefs de musique (trois armées)	66 ans				
Sous-chefs de musique de carrière (trois armées)					
Maîtres ouvriers (terre)					
Maîtres ouvriers, tailleurs et cordonniers					

(marine)
Musicien
sous-officier
de carrière
(air)
Commis
greffiers
Huissiers
appariteurs

Les limites de durée de service, sans préjudice des dispositions de l'article L4132-12 du code de la défense, sont les suivantes pour les :

	Militaires sous contrat
	Limite de durée des services
Officiers sous contrat	20 ans
Militaires commissionnés	17 ans
Militaires engagés	27 ans
Volontaires dans les armées	5 ans

Vous pouvez obtenir un recul de limite d'âge

- d'une année par enfant à charge au moment de l'atteinte de la limite d'âge (dans la limite de 3 ans) ;
- d'un an si vous êtes, à l'âge de 50 ans, père ou mère de 3 enfants vivants.

Ces deux possibilités de recul de limite d'âge ne sont cumulables que si l'un des enfants à charge est atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ou ouvre droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés.

D'autres possibilités de recul de limite d'âge sont accordées au titre des enfants morts pour la France.

À l'issue de ce recul, votre limite d'âge sera personnelle, et non plus liée à votre corps/grade.

Le recul de limite d'âge ne peut plus être accordé après une prolongation d'activité.

Vous pouvez bénéficier d'une prolongation d'activité...

- si vous relevez de la catégorie sédentaire et qu'à l'atteinte de votre limite d'âge statutaire ou de votre limite d'âge personnelle, vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension (prolongation dite pour carrière incomplète). Cette prolongation d'activité prend fin dès que vous remplissez cette condition et est limitée à 10 trimestres. Votre employeur peut vous refuser cette prolongation en cas d'inaptitude physique ou dans l'intérêt du service ;
- si vous êtes fonctionnaire de catégorie active, vous pouvez, sous condition d'aptitude physique, poursuivre votre activité jusqu'à la limite d'âge des fonctionnaires sédentaires, soit 67 ans prolongation dite des actifs).

- Le recul de limite d'âge et les prolongations d'activité doivent impérativement être demandés avant l'atteinte de votre limite d'âge statutaire ou personnelle pour être pris en compte dans le calcul de votre pension de retraite.
 - La limite d'âge des ingénieurs de la navigation aérienne est fixée à cinquante-neuf ans, sans possibilité de report ou prolongation.
-

Pour plus d'informations

- [Comment améliorer ma retraite ?](#)

Vous pouvez bénéficier d'un maintien en fonction dans l'intérêt du service

Après radiation des cadres, certains corps ou emplois spécifiques peuvent bénéficier d'un maintien en fonctions (magistrats, professeurs de l'enseignement supérieur...).

Cette période sera prise en compte dans le calcul de votre pension de l'État dans la limite du pourcentage maximal de pension de 75 % et au-delà, permettre une éventuelle majoration de votre pension (surcote).

Vous pouvez demander votre maintien en activité jusqu'à 70 ans (catégorie sédentaire)

Ce maintien est autorisé jusqu'à 70 ans maximum.

Les services ainsi effectués sont pris en compte avec l'ensemble de votre carrière pour le calcul de votre pension.

Ce dispositif est ouvert uniquement sur autorisation de votre employeur.